

Rétrospective en **droit pénal** | 2024

Quentin Cuendet

Janvier 2024 | Décembre 2024

ATF 150 I 50

Les parloirs intimes des personnes détenues

Une disposition cantonale prévoyant des critères de stabilité et de durée d'une relation pour qu'une personne détenue puisse bénéficier de parloirs intimes n'est pas contraire au droit supérieur (CdS). www.lawinside.ch/1412/

ATF 150 IV 201

La levée du blocage d'avoirs patrimoniaux suite à la suspension de l'entraide pénale avec la Russie

L'art. 2 let. a EIMP ne permet pas de déclarer irrecevable une demande de blocage d'avoirs dans le contexte d'une entraide internationale en matière pénale ; il ne s'agit ni d'un cas d'extradition ni d'un cas de remise de valeurs patrimoniales (AL). www.lawinside.ch/1417/

TF, 16.01.2024, 6B_1460/2022

Le blocage de la rue Centrale à Lausanne par des militant·e·s pour le climat

(i) Seul·e·s les organisateurs·trices d'une manifestation peuvent être condamné·e·s pour une contravention à l'obligation de demander une autorisation préalable. (ii) En l'espèce, les faits établis par l'autorité précédente ne permettent pas de déterminer si l'action des manifestant·e·s remplit les éléments constitutifs des infractions à l'art. 286 CP et l'art. 239 CP. (iii) Sur le principe et vu les circonstances, la condamnation des activistes ne viole pas la liberté de réunion au sens de l'art. 11 CEDH car la perturbation qu'elles et ils ont engendrée était trop importante et l'ingérence de l'autorité répondait à des buts légitimes (art. 11 al. 2 CEDH) (MC). www.lawinside.ch/1425/

ATF 150 IV 292

La discrimination et incitation à la haine (art. 261bis al. 1 CP)

L'acception du terme "queer" comprend aussi bien l'orientation sexuelle que l'identité sexuelle de telle sorte que la communauté queer doit être comprise comme un groupe protégé par l'art. 261bis al. 1 CP (ALVO). www.lawinside.ch/1428/

ATF 150 II 300

La levée anticipée du secret professionnel de l'avocat en vue du recouvrement d'honoraires

La levée du secret professionnel de l'avocat par le client en vue du recouvrement d'honoraires avant la survenance du litige est en principe inadmissible. L'avocat peut s'exposer à des sanctions disciplinaires (ALVO). www.lawinside.ch/1436/

ATF 150 IV 242

Le contrôle de vitesse par véhicule-suiveur en tant que moyen de preuve

En cas de contrôle de vitesse réalisé au moyen d'un véhicule-suiveur par simple comparaison avec son propre compteur, l'autorité dispose d'un libre pouvoir d'appréciation des preuves afin de déterminer si la distance de mesure est suffisante. Un dépassement de vitesse de plus de 50% doit être qualifié de « massif » au sens de l'[art. 7 al. 3 OOCER-OFROU](#) (ALVO). www.lawinside.ch/1445/

ATF 150 IV 169

Les crédits COVID-19 et l'escroquerie (art. 146 CP)

Dans le cas particulier des « crédits COVID-19 », leur obtention illicite sur la base de la fourniture de fausses informations constitue une escroquerie au sens de l'[art. 146 CP](#) (CdS). www.lawinside.ch/1448/

ATF 150 IV 161

Les dispositions applicables en matière de bruit excessif causé par un véhicule à moteur

Le bruit excessif causé par la conduite d'un véhicule à moteur est spécifiquement sanctionné par une amende en vertu des [art. 90 al. 1](#) et [42 al. 1 LCR](#). Ainsi, les cantons et communes ne peuvent pas édicter des prescriptions complémentaires instituant des contraventions pour bruit excessif (FP). www.lawinside.ch/1449/

ATF 150 IV 329

La non-applicabilité de l'art. 124a LEI à l'infraction de rupture de ban (art. 291 CP)

L'[art. 124a LEI](#) ne déploie pas son régime à l'égard de l'infraction de rupture de ban ([art. 291 CP](#)) ; la jurisprudence relative à la Directive sur le retour ([2008/115/CE](#)) s'applique à celle-ci (AL). www.lawinside.ch/1451/

TF, 24.04.2024, 6B_1477/2022*

La condamnation pénale d'un politicien pour discrimination et incitation à la haine (art. 261bis CP)

En utilisant les termes « hommes d'origine africaine » et « réfugiés africains », le recourant a désigné à la fois une ethnie et une race au sens de l'[art. 261bis CP](#) (CdS). www.lawinside.ch/1452/

ATF 150 IV 377

La durée minimale de détention avant jugement nécessaire pour pouvoir imputer deux jours de détention sur la peine (art. 51 CP)

Une fraction de jour de détention avant jugement compte en principe comme un jour complet à imputer sur la peine. Toutefois, lorsque la détention s'étend sur deux jours civils consécutifs, celle-ci doit dépasser la durée minimale de 24 heures pour donner droit à l'imputation de deux jours de détention sur la peine (ALVO). www.lawinside.ch/1459/

ATF 150 IV 384

La question du concours en cas de tentative de lésions corporelles graves et d'omission de prêter secours

Il n'y a pas de concours réel entre une tentative de lésions corporelles graves ([art. 122 CP](#)) et une omission de prêter secours ([art. 128 CP](#)) lorsque la seconde ne crée pas le risque d'un résultat allant au-delà de celui des lésions corporelles acceptées par l'auteur de l'infraction (CdS). www.lawinside.ch/1465/

ATF 150 IV 409

Le recours contre la décision de suspendre la procédure (art. 55a CP)

Le recours est ouvert contre une décision de refus de suspendre la procédure ([art. 55a CP](#)). En revanche, le prévenu ne dispose pas d'un intérêt juridiquement protégé à s'opposer à la décision; il ne dispose ainsi pas de la qualité pour recourir ([art. 382 CPP](#)) (AL). www.lawinside.ch/1466/

ATF 150 II 519

L'examen de la restitution d'armes confisquées par ordonnance pénale (art. 69 CP et LArm)

Lorsque l'ordonnance pénale prévoyant la confiscation d'objets devient définitive, elle confirme l'absence de restitution de ceux-ci. Afin d'éviter des décisions contradictoires, l'autorité compétente dans la procédure administrative subséquente ne doit pas revenir sur la question de la restitution des objets (MC). www.lawinside.ch/1474/

ATF 150 IV 405

Le géniteur d'un embryon avorté n'a pas la qualité pour recourir

Le géniteur d'un embryon avorté n'a pas la qualité pour recourir contre un classement de la procédure dirigée contre la mère pour interruption de grossesse punissable. D'une part, il n'est pas titulaire du bien juridique protégé par l'[art. 118 al. 3 CP](#) (*cum* [art. 115 CPP](#)). D'autre part, il ne saurait être considéré comme un proche de la victime au sens de l'[art. 116 al. 2 CPP](#), car l'embryon, n'étant pas titulaire de la personnalité avant sa naissance ([art. 31 al. 1 CC](#)), ne peut être considéré comme une victime (MC). www.lawinside.ch/1479/

ATF 150 IV 213

La qualification d'un cas grave au sens de l'art. 19 al. 2 let. a LStup

Dans la qualification d'un cas objectivement grave au sens de l'[art. 19 al. 2 let. a LStup](#), le produit stupéfiant provenant de plusieurs transactions juridiquement indépendantes doit être pris en compte dans son ensemble. La jurisprudence développée sous l'ancien droit reste applicable (SP). www.lawinside.ch/1491/

ATF 150 II 505

L'obligation d'observer les limitations de vitesse dans tous les cas

Les signalisations de limitation de vitesse doivent être observées dans tous les cas, peu importe qu'elles aient fait l'objet d'une publication non conforme ou que leur non-observation

ne crée pas de danger pour les tiers. Dans le cas contraire, la sécurité routière serait mise en péril de façon inadmissible (MC). www.lawinside.ch/1493/

TF, 18.09.2024, 6B_612/2024*

La prise en compte de la durée du viol pour la fixation de la peine

La courte durée d'un viol ne doit pas être prise en compte comme circonstance atténuante (art. 47 CP) (MC). www.lawinside.ch/1499/

ATF 150 IV 188

La distinction entre escroquerie (art. 146 CP) et utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147 CP)

L'utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147 CP) ne peut être retenue que lorsqu'aucune personne humaine n'est trompée. En revanche, dès lors qu'une personne humaine est impliquée, même dans un processus partiellement automatisé, l'infraction doit être qualifiée d'escroquerie (art. 146 CP) (JM). www.lawinside.ch/1502/

ATF 150 IV 389

L'atteinte à la paix des morts commise par omission

L'omission d'annoncer un décès peut constituer une atteinte à la paix des morts (art. 262 CP) lorsque le droit cantonal impose une obligation correspondante visant à protéger la paix sociale (cf. art. 11 al. 2 let. a CP) (IB). www.lawinside.ch/1514/

TF, 01.10.2024, 7B_915/2024*

Les actes interruptifs de la prescription sous l'ancien droit pénal

Sous l'ancien droit pénal, tout acte des autorités pénales qui a pour vocation de faire avancer la procédure peut interrompre la prescription, même s'il n'est pas dirigé contre l'auteur de façon directe et personnelle et/ou si celui-ci n'est pas encore identifié (art. 72. al. 2 aCP). En l'absence d'une prescription de l'action pénale, le prévenu demeure fortement soupçonné et peut se voir placé en détention provisoire (art. 221 al. 1 let. a CPP) (AL). www.lawinside.ch/1516/

ATF 150 IV 433

La publication d'un article diffamatoire rédigé par un tiers en tant qu'acte pénalement répréhensible

Le responsable d'un blog online qui publie un article diffamatoire reçu par un tiers sans vérifier la pertinence des propos y contenus se rend coupable de défaut d'opposition à une publication constituant une infraction prévue à l'art. 322bis CP (SS). www.lawinside.ch/1525/

Proposition de citation : QUENTIN CUENDET, Rétrospective en droit pénal 2024,
www.lawinside.ch/penal24.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/penal24.pdf